

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 12 Septembre 1941

Vu l'adhésion en date du 23 Janvier 1942 donnée par

Mr. K. REILLE, demeurant au château de Baudry à Céréelles
(Indre & Loire), propriétaire.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé par le parc, les pièces d'eau et les canaux du château de Baudry et comprenant les parcelles cadastrales N° 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 307 Bis. 308. 308 Bis. 309. 310. 311. 313. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. section A de la commune de Céréelles (Indre et Loire).

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Indre et Loire, au Maire de Céréelles, ainsi qu'au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site.

Paris, le 16 FEV 1942

